

Version du 08/01/2026

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

**Expérimentation pour la
réduction d'utilisation d'intrants
sur le lin oléagineux**

Mesure 5

Engagement sur 2 ans

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif d'accompagner les exploitants agricoles dans un processus d'expérimentation et de construction d'itinéraires culturaux économes en produits phytosanitaires et en azote pour des cultures de diversification de l'assoulement sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge Saint Hippolyte.

Principe de la mesure :

Le contractant doit suivre un **itinéraire cultural définit pour l'implantation de lin oléagineux** (utilisant maximum 60 UN de fertilisation et un IFT herbicide de 1 soit un passage à pleine dose) et être **accompagné par une structure de conseil partenaire** de la démarche.

Les conditions d'éligibilité

Ces conditions d'éligibilité doivent être **respectées** durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

Conditions relatives aux parcelles

Les parcelles situées le BAC Coulonge et Saint-Hippolyte sont éligibles.

Pour savoir si vos parcelles sont éligibles vous pouvez consulter la carte dynamique.



Sur respect des charges de la mesure, une aide de

300 € par ha

engagé sera versée **annuellement** pendant la durée de l'engagement et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé afin de décrire votre projet d'exploitation et de définir les parcelles que vous souhaiteriez engager dans l'expérimentation ainsi que les cultures éligibles qu'il convient d'implanter. Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du dépôt du dossier.

Aussi, il conviendra de :

- Travailler avec une OPA partenaire pour la vente de sa récolte ;
- Respecter un itinéraire cultural « bas niveau d'intrants », défini comme utilisant maximum 60 UN de fertilisation et un IFT herbicide de 1 (un passage à pleine dose) ;
- Ne pas utiliser la bentazone, le tebuconazole, la mésotriione et le glyphosate.
- Transmettre les données relatives au processus d'expérimentation ;
- Participer aux réunions de concertation, ateliers et bouts de champ.

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

L'ensemble des obligations ci-dessous doit être respecté dès la signature du contrat avec l'EPTB Charente, sauf dispositions contraires dans le **cahier des charges** (téléchargeable via la carte dynamique - cf. QRcode).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les deux années suivantes.



Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Démarche d'expérimentation pour la réduction d'utilisation d'intrants sur une culture de diversification : le lin oléagineux	300 €/ha	Mettre en place la culture éligible sur une surface minimale de 1 ha* pendant la durée de l'engagement. Seules les surfaces situées sur le bassin seront rémunérées.	Déclaration PAC (tableau récapitulatif des assements sur l'exploitation)	Sur place et documentaire
		Ne pas utiliser de matières actives trouvées aux captages ou à risque** sur les parcelles engagées***.	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Ne pas dépasser 60 UN de fertilisation minérale et 1 passage d'herbicide (de la destruction du précédent à la récolte).	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Réaliser à minima 1 rendez-vous individuel annuel obligatoire pour assurer l'accompagnement technique à l'évolution des pratiques, échanger sur les pratiques de l'exploitation et réaliser le diagnostic de suivi expérimental.	Déclarations / Feuille d'émarginements à renseigner auprès du prestataire choisi pour le diagnostic	
		Participer à minima à 2 temps collectifs organisés dans le cadre de la démarche d'expérimentation (ateliers de conception de systèmes, tous de plaine, journées techniques).	Déclarations / Feuille d'émarginements à renseigner auprès du prestataire choisi pour le diagnostic	
		Tester des itinéraires culturaux innovants sur la culture éligible de manière à réduire l'utilisation d'herbicides. Cahier d'enregistrement des interventions.	Cahier d'enregistrement des interventions.	
		Réaliser une analyse de sol sur les parcelles engagées, de manière à en caractériser la physico-chimie.	Analyse de sol	

* La SAU éligible aux aides est de maximum 5 ha. L'agriculteur peut en engager plus mais ils ne seront pas financés par l'EPTB Charente.

** Exception pour la napropamide (spécialité COLZAMID), qui est suivie avec un plan de réduction spécifique.

*** La liste actualisée des molécules retrouvées sera transmise aux agriculteurs engagés par l'EPTB Charente et ce de façon annuelle ou dès que de besoin.

Préconisations : privilégier l'entretien mécanique des parcelles engagées.

ATTENTION : L'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date) constituent un élément indispensable à fournir en cas de contrôle. Si les obligations ne sont pas respectées ou que l'enregistrement des pratiques est non tenu, le remboursement de l'aide pourra être demandé.



Contacter l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah Paulet - 06 42 94 33 66 - sarah.paulet@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net

Lukas GERMAIN - 07 56 47 03 49 - lukas.germain@fleuve-charente.net

